

CONSEIL MUNICIPAL
SÉANCE DU 04 AOÛT 2008 à 18 H 30

COMPTE-RENDU

Présents : Pierre MONTAGNE, Maire ; Gérard MONTALON, Ludwig MONTAGNE, Noël GREVE, Christophe DIELEN, Raphaël SOTON, Adjoint ; Alain COURRAULT, Robert DEYGAS, Nadine DUMAIRE, Patricia FOUCAULT, Nadine GARNIER, Jacky GRIBET, Fabienne MASSANO, Christian ROUCHON.

Absents excusés : Christelle ORAND donne pouvoir à Alain COURRAULT, François LECOMTE donne pouvoir à Gérard MONTALON, Éric MARTIN donne pouvoir à Christophe DIELEN, Luc RODET donne pouvoir à Christian ROUCHON, Franck MORIOT donne pouvoir à Robert DEYGAS.

Monsieur le Maire donne lecture du compte rendu du conseil municipal du mardi 27 juin 2008.

AFFAIRES SOUMISES À DÉLIBÉRATION

HYGIÈNE, SÉCURITÉ ET CONDITIONS DE TRAVAIL DU PERSONNEL
CONVENTION DE CONSEIL AVEC LE CENTRE DE GESTION DE LA DRÔME

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que dans le cadre du Code du Travail et de la Réglementation introduite par le décret n°85-603 du 10 juin 1985 modifié le 16 juin 2000, les collectivités sont contraintes d'organiser clairement la prévention des risques professionnels.

Monsieur le Maire rappelle la délibération n°56/2004 du 14 octobre 2004 autorisant la signature de la convention Hygiène et Sécurité au travail avec le Centre de Gestion de la Drôme. Suite à la proposition en 2007 d'une mission d'inspection en matière de santé, sécurité et conditions de travail, il a été nécessaire de faire évoluer cette convention de conseil, les modalités financières relatives à cette mission restant inchangées.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, approuve le contenu de la convention à intervenir avec le Centre de Gestion de la Drôme.

COMITE DES FÊTES – DROITS DE PLACE POUR LE VIDE-GRENIER

L'association du Comité des Fêtes de Saint-Barthélemy de Vals organise chaque année différentes manifestations pour animer la Commune, entre autre un vide-grenier au cours de l'été.

Les droits de place des participants sont encaissés en régie par la Commune. Monsieur le Maire propose de reverser ces droits au Comité des Fêtes qui engage les dépenses liées à l'organisation du vide-grenier.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide de reverser au Comité des Fêtes de Saint-Barthélemy de Vals l'intégralité des droits de place du vide-grenier qui a eu lieu le 29 juin 2008, d'un montant de 125 €.

CRÉATION D'UN EMPLOI SAISONNIER

Vu la loi 82-213 du 02 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes et de leurs établissements publics,

Vu la loi 84-53 du 26 janvier 1984 portant statuts de la Fonction Publique Territoriale, article 3 – 2^e alinéa,

Vu l'article 34 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 en vertu duquel les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement ; et que celui-ci doit mentionner sur quel grade et à quel niveau de rémunération il habilite l'autorité à recruter,

Considérant qu'en raison du surcroît de travail conséquent au service administratif durant la période estivale, il y a lieu de créer un emploi saisonnier d'adjoint administratif 2^e classe à temps non complet du 04 août 2008 au 28 septembre 2008 et à temps complet du 29 septembre 2008 au 12 octobre 2008.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide de créer un emploi saisonnier d'adjoint administratif 2^e classe à temps non complet du 04 août 2008 au 28 septembre 2008, et à temps complet du 29 septembre 2008 au 12 octobre 2008, précise que la durée hebdomadaire de l'emploi sera de 15 heures du 04 août 2008 au 28 septembre 2008, et de 35 heures du 29 septembre 2008 au 12 octobre 2008 et décide que la rémunération sera égale au 1^{er} échelon de l'échelle indiciaire afférente au grade des adjoints administratifs 2^e classe.

CRÉATION D'UN EMPLOI SAISONNIER

Vu la loi 82-213 du 02 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes et de leurs établissements publics,

Vu la loi 84-53 du 26 janvier 1984 portant statuts de la Fonction Publique Territoriale, article 3 – 2^e alinéa,

Vu l'article 34 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 en vertu duquel les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement ; et que celui-ci doit mentionner sur quel grade et à quel niveau de rémunération il habilite l'autorité à recruter,

Considérant qu'en raison du surcroît de travail conséquent au service administratif durant la période estivale, il y a lieu de créer un emploi saisonnier de rédacteur territorial à temps non complet.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide de créer un emploi saisonnier de rédacteur territorial à temps non complet du 28 juillet au 30 août 2008, précise que la durée hebdomadaire de l'emploi sera de 16 h 30 par semaine et décide que la rémunération sera égale au 7^e échelon de l'échelle indiciaire afférente au grade des rédacteurs territoriaux.

ANNULATION DE TITRES DE RECETTES

Monsieur le Maire rappelle le droit de place d'un montant de 40 € dû par M. DAMOGNEZ correspondant au titre 24/2007, ainsi que les trois loyers et les ordures ménagères dus par l'Auto-école du lycée pour un montant total de 2 966.73 €.

Le recouvrement de ces dettes est très incertain et les frais de poursuites sont élevés. Par conséquent, Monsieur le Maire propose d'annuler les titres de recettes suivants :

- titre 24/2007 40 €
- titre 73/2007 981.41 €
- titre 111/2007 981.41 €

- titre 112/2007 22.50 €
- titre 21/2008 981.41 €

Monsieur le Maire précise qu'un courrier sera envoyé à Monsieur le Maire de Saint-Donat sur l'Herbasse, à la Chambre du Commerce ainsi qu'au liquidateur chargé de la liquidation de l'auto-école afin de protester et de les informer de l'ouverture d'une nouvelle auto-école sur la commune de Saint-Donat sur l'Herbasse par la même personne.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, par 10 voix pour et 9 abstentions décide d'annuler ces dettes dans leur totalité.

TRIATHLON CLUB DES 2 RIVES – SUBVENTION EXCEPTIONNELLE

Monsieur le Maire informe l'assemblée de la demande de subvention exceptionnelle faite par le Triathlon Club des 2 Rives, qui organise le Triathlon des Collines à S^t. Barthélemy de Vals, le 30 août 2008.

Monsieur le Président du Triathlon Club des 2 Rives nous informe des désistements de sponsors principaux, et sollicite à la commune une subvention exceptionnelle pour la dotation de lots attribués aux athlètes participants aux épreuves.

Monsieur le Maire propose d'attribuer à cette association une subvention exceptionnelle de 500 €.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide d'attribuer une subvention exceptionnelle de 500 € au Triathlon Club des 2 Rives pour participer à la dotation de lots attribués aux athlètes lors du Triathlon des Collines 2008.

PHOTOCOPIEUR – APPROBATION DES NOUVEAUX CONTRATS

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que le photocopieur de la mairie, mis en service en 2001, va être remplacé par un photocopieur plus performant, par la société Avenir Bureau Système.

Ce nouveau photocopieur (Canon IRC 2380) connecté au réseau permettra :

- de faire des photocopies couleur et noir et blanc
- d'envoyer et de recevoir des télécopies
- d'imprimer
- de scanner

Les frais de livraison, installation, formation, déménagement et mise en configuration réseau s'élèvent à 180 € HT.

Le prix de la location est de 284 € par mois payable tous les trimestres.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide de signer les contrats de location et de maintenance du photocopieur avec Avenir Bureau Système pour un coût mensuel de 284.00€, et des frais de mise en service de 180.00€.

ASSAINISSEMENT « LES DAMES » - CONTRAT DE MAÎTRISE D'OEUVRE

Monsieur le Maire indique au Conseil Municipal qu'il est nécessaire de lancer une étude concernant l'assainissement au quartier « Les Dames ».

Après consultation simplifiée pour réaliser la mission de maîtrise d'œuvre de ces travaux, la proposition du bureau d'études SOGREAH nous semble la mieux disante.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, par 18 voix pour et 1 abstention, autorise Monsieur le Maire à signer le marché de maîtrise d'œuvre à intervenir.

AFFAIRES NON SOUMISES À DÉLIBÉRATION

Lors de cette séance, d'autres points ont été abordés :

- La création d'une association pour donner des cours de piano
- L'appel à projet « culture » par la CC2R
- L'information sur le prochain S^t. Barth'Infos
- La participation des conseillers au défilé de la vogue
- La désignation d'un délégué de l'administration chargé de la révision des listes électorales
- La mise en place du nouveau conseil d'administration du Centre de Gestion de la Drôme
- Questions et informations diverses

La liste des fêtes et manifestations du mois d'août 2008 est distribuée à l'ensemble des membres présents.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 21 h 15.

Les conseillers municipaux,

Le Maire,

Pierre MONTAGNE.